

## **CH\_VB 2003-1034 3287 vom 27. Mai 2003**

Bundesverwaltung, 2003-05-27, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2003-1034\\_3287](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-1034_3287)

FR: CH\_VB 2003-1034 3287 du 27 mai 2003

IT: CH\_VB 2003-1034 3287 del 27 maggio 2003

### **Volltext**

2003-1034 3287 Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo) Normes techniques pour la sécurité des jouets En vertu de l'art. 4, al. 1 de l'ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (RS 817.044.1; RO 2002 1082), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies en tant que normes techniques propres à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité pour les jouets au sens de l'annexe 2 de l'ordonnance précitée. Il s'agit des normes européennes harmonisées qui ont été édictées soit par le Comité européen de normalisation (CEN), soit par le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), sur mandat de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE). Par rapport à la cinquième publication dans la Feuille fédérale (FF 2002 6173) il y a lieu de noter les modifications suivantes: – Première publication de la partie 7 «Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai» (édition 2002) de la norme européenne EN 71 «Sécurité des jouets», – Amendement A3 à la norme européenne EN 50088, édition 1996, «Sécurité des jouets électriques». Les listes des titres des normes techniques définies par l'OFSP ainsi que les textes de ces normes, à l'exception des normes électrotechniques, peuvent être commandés auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürgli- strasse 29, 8400 Winterthur; téléphone: 052 224 54 54, fax: 052 224 54 74. Adresse pour commander des normes électrotechniques: Association Suisse des Electriciens (ASE), vente des normes et imprimés, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehr- altorf; téléphone: 01 956 11 65/66, fax: 01 956 11 68. 27 mai 2003 Office fédéral de la santé publique Unité principale Sûreté alimentaire: Le sous-directeur, Dr Urs Klemm

3288 Annexe Normes techniques pour la sécurité des jouets Numéro Titre Référence journal officiel  
CE EN 71-1: 1998 avec amendements A1: 2001, A2: 2002, A5: 2000, A6: 2002 et A7: 2002 Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques  
2003/C 62/03 EN 71-2: 1993 Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité  
2003/C 62/03 EN 71-3: 1994 avec amendement A1: 2000 et rectificatif AC: 2000 Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments  
2003/C 62/03 EN 71-4: 1990 avec amendement A1: 1998 Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes  
2003/C 62/03 EN 71-5: 1993 Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets), autres que les coffrets d'expériences de chimie  
2003/C 62/03 EN 71-6: 1994 Sécurité des jouets – Partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge  
2003/C 62/03 EN 71-7: 2002 Sécurité des jouets – Partie 7: Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai  
2003/C 62/03 EN 50088: 1996 avec amendements A1: 1996, A2: 1997 et A3: 2002 Sécurité des jouets électriques  
2003/C 62/03

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Normes techniques pour la sécurité des jouets In Bundesblatt Dans Feuille fédérale

In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero  
Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.05.2003 Date Data  
Seite 3287-3288 Page Pagina Ref. No 10 127 302 Die elektronischen Daten der  
Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv  
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises  
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono  
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.